

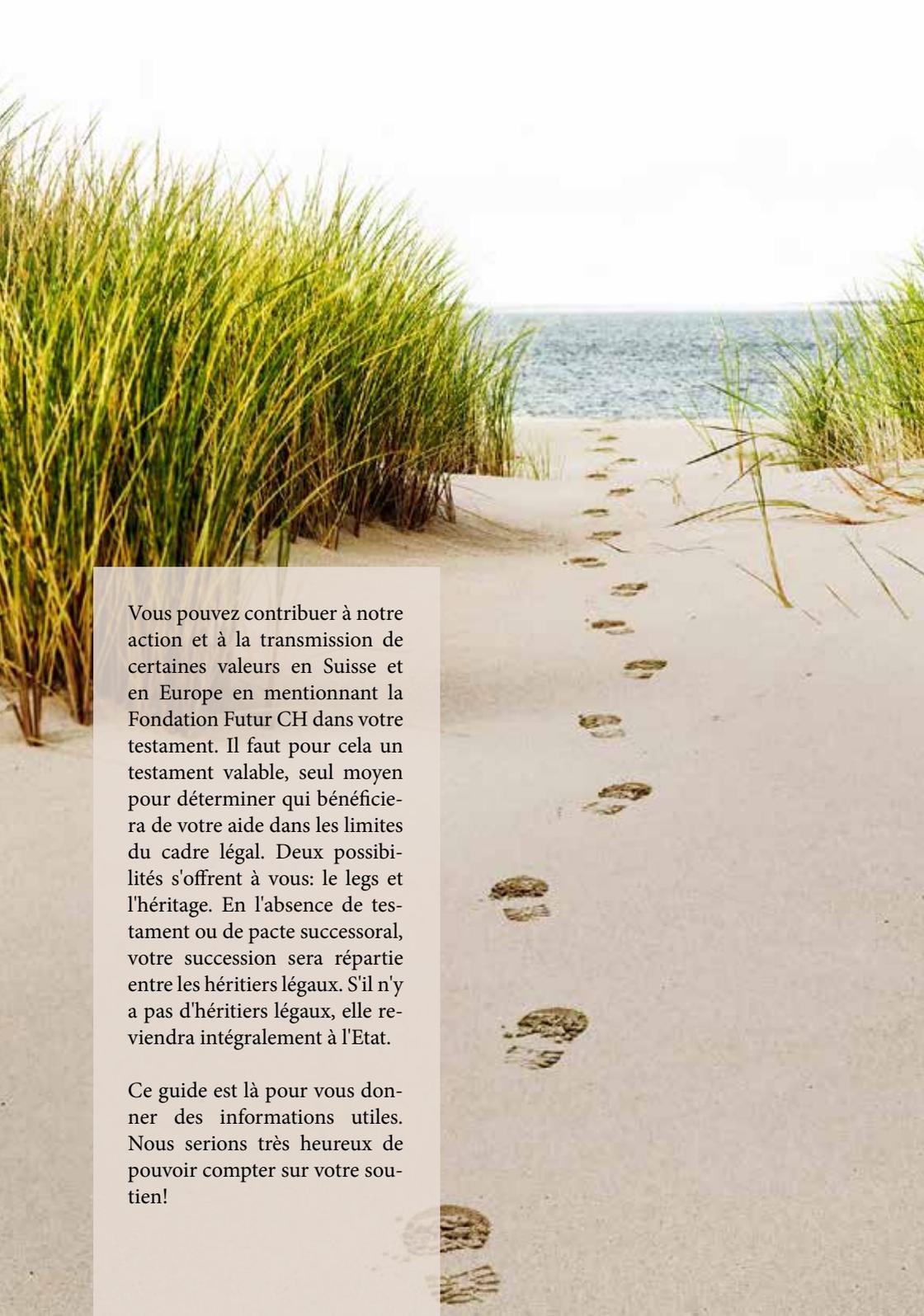


FUTUR/CH
CRÉER DE LA VALEUR PAR LES VALEURS

GUIDE

LEGS/TESTAMENT

Vous souhaitez faire une bonne action en soutenant une organisation d'utilité publique, de votre vivant mais aussi au-delà? Le legs est une manière de transmettre les valeurs qui vous tiennent à cœur et de contribuer à façonner le monde de demain.



Vous pouvez contribuer à notre action et à la transmission de certaines valeurs en Suisse et en Europe en mentionnant la Fondation Futur CH dans votre testament. Il faut pour cela un testament valable, seul moyen pour déterminer qui bénéficiera de votre aide dans les limites du cadre légal. Deux possibilités s'offrent à vous: le legs et l'héritage. En l'absence de testament ou de pacte successoral, votre succession sera répartie entre les héritiers légaux. S'il n'y a pas d'héritiers légaux, elle reviendra intégralement à l'Etat.

Ce guide est là pour vous donner des informations utiles. Nous serions très heureux de pouvoir compter sur votre soutien!

Chère lectrice, cher lecteur



L'organisation d'utilité publique Futur CH s'est donné pour buts de préserver l'organisation libérale et démocratique de la Suisse, de s'opposer à une introduction insidieuse de la charia, de promouvoir des valeurs porteuses d'avenir et de renforcer la famille, pilier de notre société. Régulièrement, avec nos publications (magazine Futur CH, bulletins d'information, brochures thématiques, Internet), nous informons le grand public mais aussi les responsables politiques, médiatiques et ecclésiastiques sur les évolutions en cours en Suisse et en Europe. Par ailleurs, nous aidons activement les familles suisses en détresse. Dans tous ces domaines, nous coopérons avec des organisations et intervenants de différentes Eglises.

Ce travail d'information et de soutien aux familles n'est possible que grâce à des personnes qui s'engagent en diffusant l'information, par la prière, ou financièrement. Un soutien de longue durée est également primordial pour pérenniser notre travail.

Ensemble, nous pouvons faire bouger les choses ! Si vous souhaitez nous aider au moyen d'un legs ou d'un héritage, n'hésitez pas à nous contacter, sans engagement et en toute confiance. Nous vous renseignerons volontiers.

Recevez, chère lectrice, cher lecteur, mes cordiales salutations.

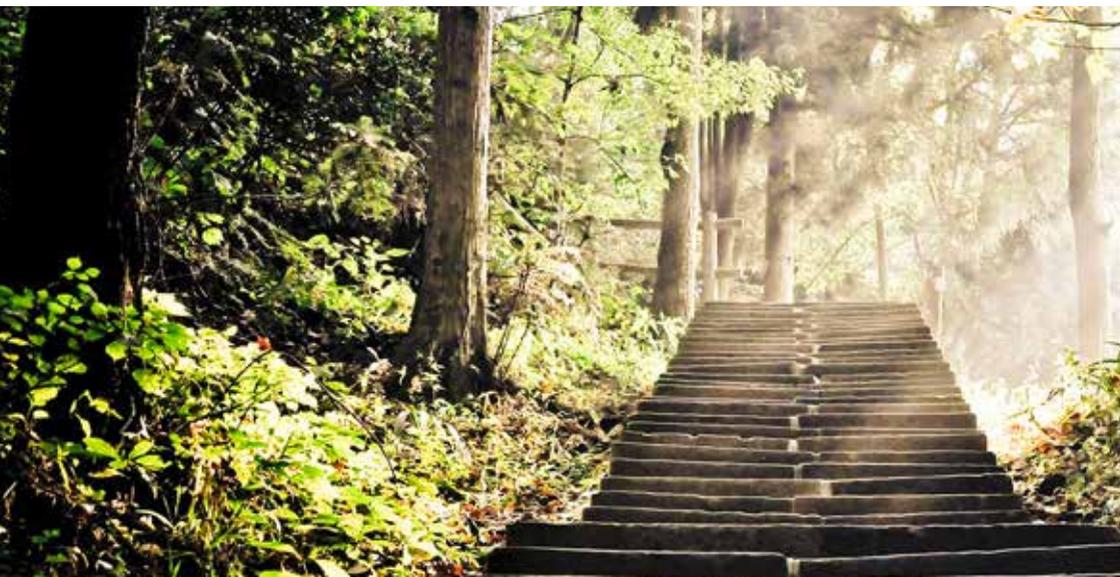
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beatrice Gall'.

Beatrice Gall
Directrice de la fondation Futur CH

Les avantages du testament

Avec un testament, vous pouvez faire en sorte que certaines personnes reçoivent après votre mort des objets vous appartenant. Les bénéficiaires peuvent être des institutions d'utilité publique comme Futur CH. Le testament a plusieurs avantages:

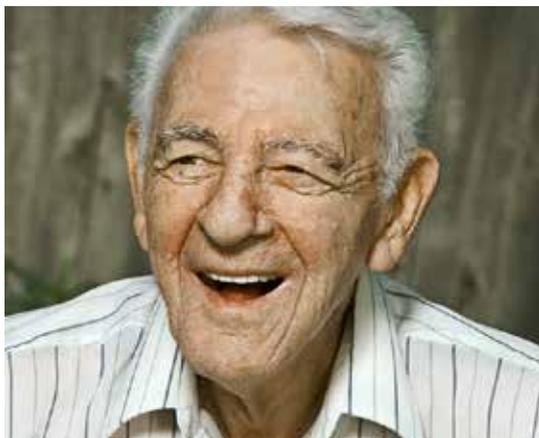
- Le fait que la répartition de l'héritage soit prévue est un soulagement pour la plupart des personnes concernées. Cela clarifie les choses et garantit que vos désirs seront respectés lorsque vous ne serez plus là.
- Le testament vous permet d'éviter des malentendus et des dissensions entre vos proches.
- Avec un testament, vous pouvez faire un legs à des organisations d'utilité publique exonérées d'impôts (p. ex. sommes d'argent, papiers-values, biens immobiliers, antiquités, œuvres d'art, bijoux etc.). Vous pouvez également désigner ces organisations comme héritières. La succession leur revient alors, à elles comme aux héritiers légaux. Il faut savoir que les héritiers reçoivent les actifs, mais aussi les passifs (dettes).



Établir un testament ne change rien au fait que vous pouvez continuer à disposer de l'intégralité de votre patrimoine comme vous le souhaitez, jusqu'à votre décès. Vous pouvez en tout temps modifier ou compléter votre testament, ou bien l'annuler pour en faire un nouveau.

Les organisations comme la fondation Futur CH sont exonérées de l'impôt sur les successions. Ainsi, votre aide profite intégralement à nos actions d'information et de soutien à la famille, pour l'avenir de notre pays.

En ce qui concerne les assurances-vie, en cas de décès le bénéficiaire (personne ou institution) reçoit le capital assuré. Si vous voulez que la fondation Futur CH fasse partie des bénéficiaires de votre assurance-vie, merci d'en informer votre assureur.





Bien rédiger son testament

Rédiger un testament n'est pas difficile. Il suffit de prendre une feuille de papier et d'y inscrire ses dernières volontés. Les parts réservataires du conjoint et des descendants directs (et éventuellement des parents), prévues par la loi (voir p. 7), doivent être respectées.

• Le testament olographe

Pour que votre testament soit valable, il doit être écrit à la main du début à la fin, mentionner le lieu et la date (jour, mois, année) de rédaction, et être muni de votre propre signature. L'institution bénéficiaire doit être indiquée le plus précisément possible, avec son nom exact et son adresse.

• Le testament public notarié

Vous pouvez faire établir votre testament par une personne habilitée à dresser des actes authentiques (comme un notaire), qui le rédigera selon vos souhaits, puis vous le fera signer en présence de deux témoins et l'authentifiera.

Parts réservataires (réserves):

Dans votre testament, vous décidez comment vos biens devront être répartis. À côté des parts réservataires obligatoires, vous pouvez disposer librement de votre succession. Les héritiers réservataires sont le conjoint



survivant et les enfants. S'il n'y a plus ni conjoint, ni enfants, vous avez la libre disposition de vos biens. Depuis le 1.1.2023, en Suisse, les parents, et depuis le 1.1.1988, les frères et sœurs ne sont plus héritiers réservataires.

héritiers légaux	droit de succession légal	réserve	quotité disponible
conjoint	la moitié de la succession s'il y a des enfants vivants; les trois quarts de la succession si les parents sont vivants; sinon, la totalité de la succession	la moitié de son droit de succession légal	la moitié de son droit de succession légal
enfants	la moitié de la succession si le conjoint est vivant, sinon la succession en entier	la moitié de leur droit de succession légal	la moitié de leur droit de succession légal
parents (seulement s'il n'y a pas d'enfants)	un quart de la succession si le conjoint est vivant ; sinon, la totalité de la succession	n'existe plus	librement disponible



Rédiger son testament : cinq étapes

1. Faire la liste de tous les biens

Cela vous permettra d'avoir une vue d'ensemble de vos possessions. sommes d'argent, papiers-valeurs, meubles, voitures, bijoux, œuvres d'art, biens immobiliers etc. Essayez d'évaluer la valeur de chaque objet.

2. Désigner les héritiers

Prenez le temps de réfléchir, au calme, aux personnes ou organisations qui vous tiennent à cœur et aux montants ou objets que vous souhaitez leur léguer.

3. Fixer les dispositions

Dans un testament, vous pouvez aussi décider de ce qui doit se passer après votre mort (par exemple en ce qui concerne

l'inhumation, la pierre tombale, la personne qui doit s'occuper des animaux, etc.).

4. Rédiger le testament

N'oubliez pas qu'il doit être soit écrit à la main, soit établi par une personne habilitée. Ce n'est que sous l'une de ces deux formes qu'il sera valable. Vous pouvez vous référer à la page 6 de ce guide.

5. Faire vérifier le testament et le déposer auprès d'un professionnel

Il est conseillé de faire vérifier le testament par un professionnel ou, si la situation familiale et patrimoniale est compliquée, de se faire conseiller afin de clarifier les choses, par exemple par un notaire.

Remarque : souvent, le testament n'est trouvé et ouvert qu'après les obsèques. Il est donc recommandé de communiquer de son vivant (aux proches, à l'office des ensevelissements ou à l'entrepreneur de pompes funèbres) les dispositions à ce sujet.

Conservez votre testament dans un lieu sûr. Vous pouvez par exemple le confier à un service officiel compétent pour le dépôt des testaments, une banque, une personne de confiance ou encore l'exécuteur testamentaire. Il n'est pas judicieux de le conserver chez vous ou dans un coffre-fort de banque auquel vous seul(e) avez accès.



Un conseil : Dans votre testament, nommez une personne de confiance exécuteur testamentaire. Cela est particulièrement utile lorsque la situation familiale ou patrimoniale est compliquée. Cette personne doit être compétente, neutre et extérieure à la famille. Elle ne doit pas avoir un intérêt personnel au partage successoral. Il peut s'agir d'un notaire.

Exemple 1 : testament avec legs

TESTAMENT

Je soussigné Christophe Dupont, né le 25 mars 1950, originaire de Lausanne (VD), dispose de ma succession comme suit:

- 1.) J'annule tous mes testaments antérieurs.
- 2.) L'ordre successoral légal s'applique.
- 3.) Je lègue à mon filleul Stéphane Meier, né le 20 janvier 1992, rue de la Montagne 55, 1530 Payerne, mon tableau « Lever de soleil » de Roger Lesieur.
- 4.) J'attribue à la fondation Futur CH, Dorfstrasse 21, 6390 Engelberg, le montant de SFr. 20 000.00.

Lausanne, le 29 décembre 2018

Christophe Dupont
(signature manuscrite)

Exemple 2 : testament avec institution d'héritiers

TESTAMENT

Je soussignée Yvonne Dulac, née le 7 avril 1938, citoyenne de Bulle (FR), n'ayant pas d'héritiers légaux, désigne la fondation Futur CH, Dorfstrasse 21, 6390 Engelberg, comme seule héritière de toute ma fortune.

Je nomme Fabien Vaucher, rue de l'Exemple 89, 2000 Neuchâtel, exécuteur testamentaire.

Bulle, le 6 décembre 2018

Yvonne Dulac
(signature manuscrite)

Questions et réponses importantes

Qu'est-ce qu'un legs ?

Un legs peut être une somme d'argent déterminée, un objet, une créance ou un usufruit, prélevés sur la succession. En règle générale, le legs est attribué à des personnes ou des organisations qui ne font partie ni des héritiers légaux ni des héritiers institués.

Comment conserver un testament ?

Le mieux est de conserver son testament dans une enveloppe fermée indiquant ce qu'elle contient. Il est conseillé de le déposer auprès d'une autorité compétente, à la banque, chez l'exécuteur testamentaire ou auprès de la commune. Si vous déménagez, l'ancienne commune transmettra votre testament à la nouvelle.

Et s'il n'y a pas de testament ?

En l'absence d'un testament, la succession est répartie entre les héritiers légaux, c'est-à-dire le conjoint survivant, les enfants et, s'il n'y a pas d'enfants, les parents. S'il n'y a pas d'héritiers légaux, tous les biens du défunt vont à l'Etat.

Qui sont les héritiers autres que les héritiers légaux ?

Il s'agit principalement des conjoints divorcés, des partenaires de vie non mariés, des enfants du conjoint nés d'unions précédentes, des beaux-frères et belles-sœurs, des beaux-fils et belles-filles. La fondation Futur CH fait partie de cette catégorie d'héritiers. Tous les héritiers non légaux doivent être mentionnés dans un testament, faute de quoi ils ne recevront rien.

A quoi faut-il faire attention si l'on prévoit un legs ou un héritage pour Futur CH ?

Il se passe en général des années entre la rédaction d'un testament et le versement effectif du montant légué. C'est pourquoi nous vous recommandons de ne pas lier celui-ci à des projets précis. À titre fiduciaire, nous l'affecterons à la diffusion d'informations et à l'aide aux familles, c'est-à-dire à l'intérêt à long terme de notre pays. Il est cependant possible de préciser l'usage que vous désirez pour votre don. Nous mettrons un point d'honneur à respecter vos dispositions testamentaires.



Conseil personnalisé :

Avez-vous encore des questions ? La fondation Zukunft CH est à votre disposition pour y répondre. Vous pouvez nous appeler au 052 268 65 00.

Faire un geste en faveur de Futur CH, c'est contribuer à offrir un avenir durable et digne d'être vécu à notre pays et à ses habitants. C'est s'engager en faveur de la famille, sans laquelle il n'y a pas d'avenir.

Votre don sera une bénédiction pour d'autres personnes.

**Fondation Futur CH, Zürcherstrasse 123, 8406 Winterthour,
Tél.: 052 268 65 00, futur-ch@zukunft-ch.ch**

Coupon-réponse

Vous prévoyez de faire un legs à la Fondation Futur CH ? Nous souhaitons pouvoir vous en remercier. Renvoyez-nous ce coupon :

_____ Oui, j'ai mentionné Futur CH dans mon testament.

_____ Oui, j'aimerais mentionner Futur CH dans mon testament, mais j'ai encore des questions. Veuillez me contacter :

_____ J'aimerais d'abord en savoir plus sur Futur CH. Veuillez m'envoyer des informations supplémentaires et le rapport annuel.

Nom

Rue

Code postal/Ville

Téléphone

Coupon à retourner à :

Direction Fondation Futur CH, Zürcherstrasse 123, 8406 Winterthour